



Parc national  
des Cévennes

## Arrêté portant autorisation de circulation sur pistes interdites

N° 2170021 du 24 JAN 2017

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 08 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n° 20150522 du 3 novembre 2015 portant approbation et prolongation des règles transitoires relatives à l'accès, à la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs en dehors des routes nationales, en cœur de Parc national des Cévennes, approuvées par le conseil d'administration du 5 novembre 2013 et reconduites par le conseil d'administration du 3 mars 2015,

Vu la demande reçue par mail le 14 décembre 2016 par l'entreprise Georges Bois Environnement,

Considérant l'arrêté n° 20160375 du 31 août 2016 délivré à M Diet pour la coupe et le broyage d'accrus de résineux,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé,

<b>Pétitionnaire :</b>	<b>Entreprise Georges Bois Environnement Planteyras</b>
<b>Nature du projet :</b>	<b>Circulation de véhicules et engins de débardage en lien avec un chantier de coupe</b>

### Arrête

**Article 1 :** Dans ce cadre, l'entreprise Georges Bois Environnement est autorisée à faire circuler les véhicules, sur la piste pour laquelle la circulation est réglementée pour le motif et sur les zones mentionnées ci après, incluses dans le cœur du Parc national :

**Motif :** Accès et intervention sur le chantier de coupe, parcelle H874, sur la commune de Saint Julien du Tournel.

**Zone :** Des Laubies à la croix de Maître Vidal, conformément au plan ci-joint.

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assortie des prescriptions suivantes :

- elle devra se trouver en permanence dans les véhicules utilisés et prête à être présentée à tout contrôle ;
- les véhicules susceptibles d'accéder au chantier et leurs numéros d'immatriculation sont :

- Broyeur Mus Max : DN-016-FY
- Remorque Devès : DN-932-DA
- Tracteur Case / CT-497-ST
- Kangoo express : AF-354-MT
- Porteur routier 6x4 Mercedes : CF-020-SL
- Mitsubishi L200 : BH-024-VR
- Toyota Hilux : DC-121-ZJ
- Débusqueur Timberjack 380 B - Serie CT 2723

- elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour la période du 01 mars au 30 avril et du 15 août au 31 décembre 2017.

**Article 4 :** La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

#### Parc national des Cévennes

- Service développement durable, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac - Tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax : 04 66 49 53 36  
- Massif mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

#### Diffusion :

- Originaux : - pétitionnaire  
- SG/PNC
- Copies : - ONF Mende  
- Gendarmerie nationale  
- SDD - massif Mont Lozère